

SOUCHET COMESTIBLE

Les systèmes de lutte hollandais fonctionnent



Cette parcelle est la plus atteinte des Pays-Bas. Elle suivra une procédure stricte de lutte contre le souchet comestible: interdiction d'y cultiver des tubercules, lutte avec des herbicides et fumigation.

A. SCHRÖDER ET L. COLLET



Des tubercules de souchet parmi des bulbilles de glaïeuls. C'est ainsi que les Pays-Bas ont été contaminés.

A. SCHRÖDER ET L. COLLET

Les Pays-Bas ont mis en place une procédure de lutte contre le souchet comestible. Grâce à la rigueur de leur système, les Néerlandais ont obtenu des résultats encourageants.

Le souchet comestible fait souvent parler de lui et la rumeur veut que les Hollandais sachent mieux lutter contre cette adventice, qu'ils ont de meilleurs principes actifs et qu'ils ont plus de réussite. En est-il vraiment ainsi? Afin de répondre au mieux à ces questions, des conseillers en protection phytosanitaire et des chercheurs d'Agroscope se sont réunis afin d'en apprendre davantage sur la lutte contre le souchet comestible aux Pays-Bas.

La contamination date des années 80

Il faut retourner quelques années en arrière pour comprendre le concept de lutte appliqué aux Pays-Bas. Vers la fin des années 70, les Hollandais ont importé des Etats-Unis de nouvelles variétés de glaïeuls. Il s'est avéré que les bulbilles de glaïeuls, utilisées pour leur reproduction en pépinière, étaient contaminées de tubercules de souchet comestible de taille identique.

Pour des raisons phytosanitaires, les glaïeuls doivent être replantés chaque année sur une nouvelle parcelle, accélérant ainsi la propagation du souchet. Dès 1982, les premiers terrains ont été contrôlés: 40 ha étaient touchés. Il a été reconnu que la contamination des surfaces de production représentait un grand danger pour la qualité des produits exportés, notamment les bulbes de fleurs et autres semences. C'est la raison pour laquelle le service phytosanitaire est intervenu au niveau gouvernemental.

La mise à disposition d'une instruction de lutte de huitante pages à l'intention des agriculteurs n'a pas été concluante. Seules les recommandations de lutte spécifique par parcelle et l'interdiction de planter des tubercules (pommes de terre, betteraves, etc.) sur les surfaces concernées ont permis de faire reculer la propagation du souchet comestible.

Au début des années 90, le gouvernement a transmis cette responsabilité aux spécialistes de la branche. Dans les années qui ont suivi, le nombre de surfaces concernées avait, à nouveau, massivement augmenté en raison du relâchement des contrôles. Suite à cela, les organisations interprofessionnelles ont ensemble mis en place un système strict de contrôle et de

lutte qui a obtenu le soutien et le financement de l'Etat.

Un système adapté

Dès qu'un souchet comestible est détecté sur une surface agricole, un inspecteur spécialisé est immédiatement informé. Aux Pays-Bas, il y en a quatre qui visitent chaque année les 440 surfaces concernées de manière inopinée. Une seule plante déclenche l'interdiction absolue de mettre en place une culture, à l'exception de l'herbe.

La lutte se fait sur un sol nu qui a été labouré à plusieurs reprises et qui a été traité avec des herbicides. Il n'existe pas de traitement magique, même aux Pays-Bas! Les Hollandais utilisent les mêmes herbicides que ceux conseillés en Suisse. Ils disposent d'une alternative supplémentaire avec la fumigation des sols, très efficace mais toxique et qui n'est toutefois pas autorisée en Suisse.

La lutte est appliquée aussi longtemps que nécessaire, jusqu'à ce que le souchet comestible disparaisse complètement. La surface doit rester exempte de souchet durant trois ans avant d'être à nouveau libérée pour la mise en culture. Si l'agriculteur met en place une stratégie de lutte efficace avant la fin du délai de trois ans, il peut demander l'autorisation de semer du maïs. Dans ce cas, il doit garantir un programme herbicide

soutenu avec des produits tels que Dual Gold (S-métolachlore), Callisto (mésotrione) ou Calaris (mésotrione et terbuthylazine). Lorsque le maïs atteint une hauteur d'environ 1,5 mètre, un traitement par pulvérisation sous-foliaire doit suivre avec un produit contenant du nicosulfuron comme matière active. Si le traitement n'est pas concluant, il faut recommencer sur un sol nu. Dans le cas où une culture est quand même mise en place malgré l'interdiction, l'exploitant s'expose à une amende très élevée et à la destruction de la culture.

Enjeux économiques

Depuis lors, ce procédé a été accepté par les agriculteurs néerlandais, car grâce à ces mesures de prévention restrictives, il est possible d'assainir les surfaces touchées. Ainsi il y a de plus en plus de surfaces qui sont déclarées exemptes de souchet comestible. Cependant en 2016, il y avait toujours 440 parcelles (environ 560 ha) contaminées. Les enjeux économiques liés aux exportations de semences ont forcé les Hollandais à mettre en place un système rigoureux. Même si, en Suisse, nous ne disposons pas des mêmes arguments, il serait bon de songer à un système similaire.

ALEXANDRA SCHRÖDER, LUTZ COLLET ET CHRISTIAN BOHREN

PRODUCTION SUCRIÈRE

Prix stables pour la betterave

L'Interprofession du sucre a fixé le prix définitif de la betterave 2016 à 44 fr./t. A savoir un franc de plus que ce que prévoyait le prix indicatif.

■ Décompte final 2016

Grâce à un prix du sucre en hausse sur le marché mondial et européen, Sucre Suisse SA devrait réaliser un exercice satisfaisant. Ceci malgré la faible production de sucre. Le prix définitif de la betterave 2016 a été fixé à 44 fr./t. Il est donc d'un franc supérieur au prix indicatif. Cela correspond à un prix de base de 37 fr./t et à une composante variable totale de 7 fr./t. A cela s'ajoutent les bonifications de qualité qui s'élèvent en moyenne à 12 fr./t de betteraves.

■ Accord interprofessionnel

Le 30 septembre prochain, l'Union européenne (UE) abandonnera ses quotas de sucre et ses limitations d'exportation. Pour la campagne 2017, l'UE a augmenté ses surfaces de 20%. Elle prévoit également de doubler ses exportations. Suite à la nouvelle organisation du marché, le prix du sucre européen se rapproche du prix mondial. La Suisse ne disposant pas d'une protection à la frontière performante, le marché indigène sera automatiquement mis sous pression. Malgré ces perspectives incertaines, l'Interprofession mise sur la stabilité.

Les conditions-cadres ainsi que le niveau du prix sont globalement semblables à l'année précédente. La modification

principale concerne le transfert de 2 fr. de l'indemnité de transport vers le prix de la betterave. L'indemnité de transport de base ainsi que celle dépendant de la distance sont diminuées. Suite à ce transfert, le prix indicatif 2018 s'élève donc à 43 fr./t de betteraves. Cette modification vise à optimiser le transport. Cela n'a pas d'incidence sur le niveau des recettes du planteur qui transporte lui-même ses betteraves.

Une étude a démontré que des réductions de coûts sont possibles dans le transport routier. Il faut utiliser ce potentiel pour espérer rester concurrentiel dans un marché où la pression sur les prix sera toujours plus forte. Le nouveau mode de transport «départ bord du champ» permet de déléguer le transport des betteraves à la sucrerie. Des adaptations sont également prévues dès 2018 pour le transport ferroviaire. Les personnes concernées seront avisées en temps voulu.

■ Sucre suisse bio et conventionnel

Après deux faibles récoltes consécutives, les stocks sont vides. Grâce à la réglementation Swissness la demande en sucre suisse est forte. Pour pouvoir satisfaire cette demande, le quota global passe de 265 000 t à 275 000 t de sucre. L'objectif est également d'augmenter la quantité de sucre bio suisse. Pour produire ces quantités, Sucre Suisse SA recherche de nouveaux producteurs, qu'ils soient bios ou conventionnels. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès de la sucrerie. **SP**



Sucre Suisse SA recherche de nouveaux producteurs, qu'ils soient bio ou conventionnels.

U. WIDMER



La teneur en humus d'un sol ne varie que lentement. AGROSCOPE

SOLS CULTIVÉS

Nouveau logiciel pour le bilan humique

Agroscope met à disposition un outil gratuit pour calculer la teneur en humus des sols cultivés.

La teneur en humus d'un sol est capitale pour sa fertilité. Elle est considérablement influencée par le mode d'exploitation. Agroscope propose un logiciel de calcul du bilan humique pour les sols cultivés. Il est disponible gratuitement sur internet et peut être utilisé sur les smartphones. Il permet d'estimer si le mode d'exploitation actuel (PER ou bio) maintient la teneur en humus à un niveau stable, la stimule, ou s'il existe un risque de perte d'humus.

L'humus a un effet positif sur la plupart des fonctions du sol. Il est important pour la stabilité de la structure de celui-ci; pour la répartition des pores et donc le régime de l'eau et de l'air; pour l'activité des organismes du sol; pour le stockage et l'apport des éléments nutritifs.

Lorsqu'un sol est exploité, sa teneur en humus dépend notamment de l'intensité avec laquelle le sol est travaillé, de la quantité et de la qualité des engrais organiques apportés et de la façon dont la rotation est aménagée. Pour ce dernier point, le choix de la culture détermine le développement de la masse racinaire et la quantité des résidus de récolte.

Les cultures intermédiaires influencent également la teneur en humus d'un sol.

Evaluation simple

Cette teneur ne varie que lentement. C'est pourquoi il faut l'observer à long terme. Il est nécessaire d'effectuer des analyses régulières sur des échantillons de sol pour connaître la teneur en humus actuelle d'un sol et planifier correctement la fertilisation. Ces analyses sont cependant peu adaptées pour suivre l'évolution à long terme de la teneur en humus du sol. En revanche, le bilan humique est un outil important pour évaluer si la gestion de l'humus des terres agricoles est équilibrée.

Le logiciel est basé sur la méthode de calcul du bilan humique de Neyroud, qui donne de bons résultats moyennant un petit nombre d'indications relatives au mode d'exploitation. La même méthode est également utilisée dans le cadre du monitoring agro-environnemental de l'OFAG pour le calcul de l'indicateur «Bilan humique».

AGROSCOPE

SUR LE WEB

www.humusbilanz.ch. Le logiciel est disponible gratuitement sur ce site. Il comprend un mode d'emploi, ainsi que des informations sur la manière d'interpréter les résultats du bilan humique.